

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 31 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe normale du ministère de la culture

NOR : MICB1833417A

Par arrêté du ministre de la culture en date du 31 décembre 2018, est autorisée au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe normale du ministère de la culture dans les spécialités suivantes :

- spécialité « maintenance des bâtiments et des matériels techniques » ;
- spécialité « surveillance et accueil ».

Le nombre total de postes offerts à ces concours externes et internes pour l'accès au corps de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe normale du ministère de la culture est fixé à 24. Ils sont répartis de la manière suivante :

Concours externe : 14 postes dont :

- spécialité « maintenance des bâtiments et des matériels techniques » : 6 postes ;
- spécialité « surveillance et accueil » : 8 postes.

Concours interne : 10 postes dont :

- spécialité « maintenance des bâtiments et des matériels techniques » : 2 postes ;
- spécialité « surveillance et accueil » : 8 postes.

Les candidats devront s'inscrire par internet du 10 janvier 2019, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 14 février 2019, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront s'inscrire par voie postale :

- soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;
- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/Technicien-des-services-culturels-et-des-batiments-de-France> ;
- soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G201, concours externe ou interne de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe normale en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Les candidats au concours externe ou au concours interne non-inscrits par voie électronique doivent envoyer, par voie postale, le formulaire d'inscription annexé au présent arrêté dûment complété et signé, à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G201, concours externe ou interne de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe normale en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 14 février 2019, à minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

Les candidats inscrits au concours externe, par voie postale ou par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- la copie de leur diplôme attestant qu'ils sont titulaires d'un baccalauréat, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (condition à remplir au plus tard à la date de la 1^{re} épreuve écrite d'admissibilité soit le 4 juin 2019).

L'ensemble de ces pièces doit être envoyé à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G201, concours externe de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe normale en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 22 mars 2019, avant minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats inscrits au concours interne, par voie postale ou par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- un état des services justifiant :
 - de la condition d'ancienneté d'au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé soit au 1^{er} janvier 2019 ou d'au moins quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2^o de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 (...), dans les conditions fixées par cet alinéa ;
 - de la position dite d'activité à la date de la 1^{re} épreuve écrite d'admissibilité soit le 4 juin 2019 ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (condition à remplir au plus tard à la date de la 1^{re} épreuve écrite d'admissibilité soit le 4 juin 2019).

L'ensemble de ces pièces doit être envoyé à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC), Division des examens et des concours (DEC 4), bureau G201, concours interne de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe normale en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 22 mars 2019, avant minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi).

Les épreuves écrites d'admissibilité de ces concours externes et internes se dérouleront le 4 juin 2019 en région parisienne et en outre-mer.

L'épreuve orale d'admission de ces concours externes se déroulera à partir du 1^{er} octobre 2019 en région parisienne. Les candidats aux concours externes devront télécharger leur fiche de renseignements relative à la spécialité à laquelle ils se seront inscrites, à l'adresse suivante : <http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/Technicien-des-services-culturels-et-des-batiments-de-France>. Ils devront la retourner complétée obligatoirement sous forme dactylographiée, au plus tard le 2 septembre 2019, avant minuit, heure de Paris (la date de téléversement ou le cachet de la poste faisant foi) :

- par internet : téléversement sur la plateforme de dépôt de dossiers, à l'adresse suivante : siec.education.fr (la date de téléversement faisant foi) ; et
- par envoi postal : 1 seul exemplaire, à l'adresse suivante au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G201, concours externe de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe normale en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil (le cachet de la poste faisant foi).

Si la fiche de renseignements est envoyée/téléversée après le 2 septembre 2019, à minuit, heure de Paris (la date de téléversement ou le cachet de la poste faisant foi), elle ne sera pas transmise au jury.

A la clôture des inscriptions, tous les candidats inscrits recevront un courriel expliquant la procédure de téléversement sur la plateforme de dépôt de dossiers.

L'épreuve orale d'admission de ces concours internes se déroulera à partir du 18 novembre 2019 en région parisienne. Les candidats au concours interne devront télécharger leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle relatif à la spécialité à laquelle ils se sont inscrits, à l'adresse suivante : <http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/Technicien-des-services-culturels-et-des-batiments-de-France>. Ils devront le retourner complété obligatoirement sous forme dactylographiée, au plus tard le 25 octobre 2019, avant minuit, heure de Paris (la date de téléversement ou le cachet de la poste faisant foi) :

- par internet : téléversement sur la plateforme de dépôt de dossiers, à l'adresse suivante : siec.education.fr (la date de téléversement faisant foi) ; et

- par envoi postal : 1 seul exemplaire, à l'adresse suivante au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G201, concours interne de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe normale en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil (le cachet de la poste faisant foi).

Si le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est envoyé/téléversé après le 25 octobre 2019, à minuit, heure de Paris (la date de téléversement ou le cachet de la poste faisant foi), il ne sera pas transmis au jury.

A la clôture des inscriptions, tous les candidats inscrits recevront un courriel expliquant la procédure de téléversement sur la plateforme de dépôt de dossiers.

Le défaut de réception de la convocation pour les candidats à chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non réception des convocations quinze jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et concours et/ou le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture en charge de l'organisation de ces concours.

La nomination des jurys fera l'objet d'arrêtés ultérieurs du ministre de la culture.

ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE, SPÉCIALITÉ « MAINTENANCE DES BÂTIMENTS ET DES MATÉRIELS TECHNIQUES » OU « SUIVANCE ET ACCUEIL » DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Uniquement pour les candidats non inscrits par voie électronique

Session 2019

Formulaire, à faire parvenir au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G201, concours externe ou interne de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe normale en précisant la spécialité, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 14 février 2019, avant minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi).

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (précisez l'arrondissement et le pays si nécessaire) :	Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :
ADRESSE D'EXPÉDITION PRINCIPALE ET PERMANENTE	
Résidence, bâtiment : N° : Rue : Code postal (avec arrondissement si nécessaire) : Commune de résidence : Pays :	

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

CHOIX DU CONCOURS

 Concours externe : Spécialité « maintenance des bâtiments et des matériels techniques » Spécialité « surveillance et accueil » **Concours interne :** Spécialité « maintenance des bâtiments et des matériels techniques » Spécialité « surveillance et accueil »

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mes épreuves écrites : Oui NonJe souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve orale : Oui Non*Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC.*

Je soussigné(e), NOM PRÉNOM
sollicite l'autorisation de subir les épreuves du présent recrutement.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

A, le

Signature du candidat :

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.